

Tulle, le 6 juillet 2010

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juillet 2010**

**Secrétariat Général
LB/KP/SC**

L'an deux mil dix et le six juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire-, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN – CUEILLE, Mme Jocelyne BUGÉ – CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques SOULETIE, Mme Nicole DUPUY, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, Mme Dominique CARPISASSI-SURGET, M. Raphaël CHAUMEIL soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY à partir de 20h30, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Patricia COLIN,

Etaient absents : M. Jacques MARTHON, Mme Sylvie NONI

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2010

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Céline FERNANDEZ

- Rapport d'activité de l'animatrice économique - 1^{er} semestre 2010

Rapporteur : Madame Laurence LAMY

- Point sur l'avancement des travaux du Musée du Cloître

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

1- Convention Publique d'Aménagement – Approbation du calendrier de versement du solde d'avance à la SEMABL

La Ville de Tulle, par délibération du 25 septembre 2009, s'est engagée à verser 2 700 000 € échelonnés sur trois ans soit 900 000 € en 2009, 2010, 2011 afin de solder la participation à la SEMABL.

Les 900 000 € à verser en 2009 ont fait l'objet d'une inscription au Budget primitif 2009, approuvée par délibération du 27 mars 2009.

Il convient de procéder à deux autres versements au titre des années 2010 et 2011.

Les dates de versement de ces derniers doivent, à la demande de Monsieur le Trésorier principal, être précisées par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le calendrier de versement du solde de la participation de la Ville à la SEMABL comme suit :

- **900 000 € au 15 juillet 2010**
- **900 000 € au 15 juillet 2011**

APPROUVE à l'unanimité

2- Traité de Concession avec la SEMABL –Décision afférente au versement de la participation due par la Ville de Tulle au titre de l'année 2010

La Ville de Tulle, dans le cadre de la mise en œuvre de son projet urbain, a souhaité s'engager dans une nouvelle procédure de concession d'aménagement portant sur plusieurs axes d'interventions.

Elle a, notamment, approuvé, par délibération du 25 septembre 2009, un traité de concession avec la SEMABL conclu pour une période de huit ans.

La Ville de Tulle a versé, dans le cadre de ce traité, une participation à hauteur de 45 000 € au titre de l'année 2009.

Il est, par ailleurs, prévu que la Ville de Tulle verse pour l'année 2010 une participation à hauteur de 90 000 euros.

Il est précisé que ces crédits ont fait l'objet d'une inscription au Budget primitif, chapitre 10.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation.

APPROUVE à l'unanimité

3- Cessions et acquisition de terrains sis sur la Commune de Tulle suite aux conclusions des enquêtes publiques de déclassement et classement de ces derniers

Par délibérations en date du 2 avril 2010, la Ville de Tulle a décidé de procéder à des enquêtes publiques en vue de cessions et d'acquisition de terrain nécessitant des déclassements et classement du domaine public.

Ces enquêtes publiques ont eu lieu du 3 au 18 mai 2010 inclus et concernaient les terrains suivants :

- déclassement du domaine public communal du parking « MAUGEIN » situé rue d'Arsonval en vue de son aliénation au profit de l'ADAPEI.
- déclassement du domaine public communal d'une portion de voie de venelle située 17 rue Jean-Jaurès en vue de son aliénation au profit de Madame AUDEBERT
- déclassement du domaine public communal d'un chemin rural ZAC de Mulatet au profit des Etablissements POUQUET.
- classement dans le domaine public communal d'une portion de terrain appartenant à Mr GIRE située Z.I de Tulle Est en vue d'une acquisition au profit de la commune

Monsieur Claude BARBAZANGE requis comme commissaire enquêteur pour lesdites enquêtes a émis des **avis favorables** aux déclassements du domaine public des parcelles situées rue d'Arsonval et rue Jean-Jaurès ainsi qu'au classement dans le domaine public de la parcelle située ZI de Tulle Est. Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis **un avis favorable** au déclassement du chemin rural à Mulatet sous conditions qu'un emplacement (parking en terre battue) soit mis à disposition par l'Entreprise POUQUET aux stationnements des voitures de randonneurs. Les Ets POUQUET ont donné leur accord à cette mise à disposition.

Le conseil municipal peut alors procéder aux cessions et acquisition suivantes :

- Cession du parking Maugein au prix de 6 000 € au profit de l'ADAPEI
- Cession d'une portion de voie de venelle au prix de 10 € au profit de Madame AUDEBERT
- Cession d'un chemin au profit de SCI Le Ravin, SCI C2V et SARL POUQUET au prix de 10 €. Une clause à l'acte de vente stipulera les conditions émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Acquisition d'une portion de terrain appartenant à Monsieur GIRE au prix de 10 € le m²

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs respectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces cessions et acquisitions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches requises.

APPROUVE à l'unanimité

4- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Fondation du Patrimoine relative à la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti

Une des actions du contrat de pays retenue par la Ville de Tulle est la mise en valeur des escaliers de l'enclos et de ses éléments patrimoniaux connexes. Dans ce cadre, une action prévue en plusieurs tranches d'un montant total de 250 000€ a été décidée et la Ville de Tulle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SEMABL dans le cadre de la concession d'aménagement. Afin d'aider au portage financier de cette action, un partenariat est proposé avec la fondation du patrimoine.

La convention soumise au conseil municipal a pour but de définir les engagements de la Ville de Tulle et de la Fondation du Patrimoine pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine bâti, non classé, non inscrit, habitable et non habitable, à forte valeur patrimoniale, implantés dans la ZPPAUP de la Ville de Tulle.

Les projets de restauration et de valorisation d'édifices publics emblématiques, appartenant à la Ville de Tulle, une convention de souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire sera établie pour chacun des projets retenus.

La Ville s'engage, par ailleurs, à promouvoir les missions de la Fondation du Patrimoine dans les documents d'information de la campagne d'aide à la réhabilitation du patrimoine, dans le périmètre de la ZPPAUP.

L'instruction technique des dossiers sera assurée par la Fondation du Patrimoine en collaboration avec cet "interlocuteur référent" qui assistera aux Commissions de sélection des dossiers et à la Commission Départementale d'attribution des aides.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

5- Décision relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la rénovation des façades

Madame CLIDIÈRE a fait procéder à la rénovation de sa façade située 118, rue de la Barrière conformément aux prescriptions émises par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Après réalisation, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a demandé que la façade soit refaite, les coloris choisis par celui-ci n'étant pas satisfaisants.

Cette nouvelle intervention a, par conséquent, engendré un coût supplémentaire.

La propriétaire n'étant pas responsable de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer en plus de la subvention habituelle de 50% du coût HT soit 10 867.50 € dans le cas présent, une subvention exceptionnelle de 4 487.35 € correspondant au coût supplémentaire engendré.

APPROUVE par 28 voix pour et 3 contre

6- Acquisition d'une portion de terrain située 15, avenue Charles de Gaulle

La SEMABL a acquis la parcelle située 15, avenue Charles de Gaulle cadastrée AX N° 262.

Le porche surplombant les escaliers publics reliant la rue de la Barrière et l'avenue Charles de Gaulle est situé sur ladite parcelle.

Il convient de régulariser cette partie de bâti afin que celle-ci soit intégrée dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir pour l'euro symbolique cette portion de parcelle appartenant à la SEMABL.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

7- Lancement d'une procédure d'enquête publique en vue de la cession de l'ancienne bibliothèque située 7, avenue Victor Hugo

Par délibération en date du 2 avril 2010 la Ville de Tulle a décidé la cession du rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque sise avenue Victor Hugo au profit de la SCI EMILE.

Par courriel en date du 24 juin 2010, la Préfecture a informé la Ville de Tulle que conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la cession du rez-de-chaussée de l'ancienne bibliothèque nécessitait un déclassement du domaine public, celle-ci ayant été affectée directement à l'usage du public et faisant, par conséquent, partie du domaine public de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public l'ancienne bibliothèque située 7, avenue Victor Hugo.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

8- Dossiers de consultation : autorisation donnée à Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés correspondants :

a)- Marché d'opérateurs de téléphonie :

En 2009, la Ville a commandité un audit de son système informatique et téléphonique.

Le marché téléphonie sera pour partie basé sur les préconisations techniques de cette analyse et sur les besoins fonctionnels :

- une architecture téléphonique simple et claire pour un service proche des administrés et ceci dans le cadre d'un travail plus global sur la qualité de service.
- un réseau interne de communication fiable et efficace pour faciliter les échanges et pour accompagner le partage des moyens.

Dans ce contexte, toute l'organisation des télécommunications est à repenser avec les objectifs suivants :

- initier la convergence des réseaux informatiques et téléphoniques (aujourd'hui indépendants).
- mettre en corrélation l'architecture fonctionnelle des services et l'architecture téléphonique. Sur ce point il est important de noter que la structure étant en constante évolution, le support téléphonique doit être pour partie modifiable en interne via un outil de gestion.
- être en mesure de quantifier le flux téléphonique entrant et sortant pour ajuster les moyens aux besoins
- homogénéiser le plan de numérotation pour favoriser la communication interne et externe des accès aux services
- maîtriser les dépenses des télécommunications
- renouveler les autocommutateurs vétustes, les téléphones et les éléments réseaux non conformes

Le marché englobe l'infrastructure téléphonique et les postes liés, la téléphonie fixe et mobile, l'accès à Internet et le réseau interne.

Il fait l'objet d'un découpage en trois lots :

- Lot 1 : Infrastructures de téléphonie - durée 5 ans
- Lot 2 : Téléphonie fixe et mobile - durée 3 ans
- Lot 3 : Liaisons Internet - durée 3 ans

Compte tenu de l'estimation concernant la durée des marchés, il est proposé d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés afférents.

APPROUVE à l'unanimité

b)- Marché de travaux de mise en accessibilité du Pont de la Barrière,

La Ville va finaliser en 2010 son Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie en concertation avec les associations de Personnes à Mobilité Réduite, afin de définir un plan pluriannuel d'action en faveur du déplacement de ces derniers.

La liaison entre le centre ville et la partie plus récente s'opère au niveau du Pont de la Barrière qui sera la première opération de ce plan.

La modification du carrefour et des trottoirs telle qu'elle figure sur le projet d'aménagement global permettra d'une part, de sécuriser la liaison piétonne entre ces deux parties de la Ville et d'autre part, d'améliorer la fluidité de la circulation automobile par la création de deux carrefours type giratoire.

L'aménagement est prévu en deux phases: la première phase dès 2010 avec l'aménagement des ronds points et des circulations piétonnes et la deuxième phase avec le traitement paysager et la création d'un square autour des anciens bains douche.

Il est proposé d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés afférents.

APPROUVE à l'unanimité

c)- Marché de travaux, mobilier urbain et signalisation du Pôle d'Echange Intermodal :

Les travaux du Pôle d'Echange Intermodal dans le quartier de la gare sont en cours de réalisation. La première tranche est en cours d'achèvement.

Lors de la consultation initiale réalisée pour attribuer les marchés de travaux, le lot 3 -" mobilier urbain et signalisation" avait été déclaré sans suite car l'ensemble des offres remises était au dessus de l'estimation financière.

Après réduction des prestations et redéfinition de certains éléments constitutifs de ces dernières, une nouvelle consultation doit être lancée pour attribuer ce lot.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la forme d'une procédure adaptée pour la fourniture et la mise en place de mobilier urbain et signalisation du pôle d'échange intermodal et à signer les marchés afférents.

APPROUVE à l'unanimité

9- Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur :

a)- Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze sur le Quai Continsouza, (Réserve Parlementaire):

La Ville de Tulle, en partenariat avec le Conseil Général, est en cours d'études d'une opération d'aménagement du Quai Continsouza entre le pont des Carmes et l'Auzelou. Cette voie est une route départementale en traverse d'agglomération.

L'ensemble des travaux, à la charge de la Ville de Tulle, comprenant les cheminements doux en bordure de Corrèze, les aménagements de sécurité au droit des immeubles d'habitation, l'enfouissement de réseaux et le traitement des gardes corps est estimé à 592 720 € HT à l'issue des études d'avant projet.

Il est demandé au Ministère de l'Intérieur d'attribuer, au titre de la Réserve Parlementaire, une subvention la plus élevée possible.

APPROUVE à l'unanimité

b)- Rénovation de la pataugeoire du centre de loisir du Chambon (Réserve
Parlementaire):

La Ville de Tulle souhaite rénover la pataugeoire du centre de Loisirs du Chambon qui fonctionne durant les vacances scolaires d'été pour habituer les enfants à l'eau.

Le revêtement assurant l'étanchéité du bassin posé en 1992 est décollé et n'assure plus son rôle.

Lors de la réalisation des travaux il sera pris en compte le souhait des utilisateurs de diminuer la surface de celle-ci. Les travaux envisagés consistent en :

- la réalisation d'une dalle en béton sur 1/3 afin de diminuer la surface et d'aménager ultérieurement une zone jeux d'eau avec une colonne cascade champignon et une fontaine hérisson.

- La fourniture et pose d'un liner PVC armé 150/100ème sur feutre pour la zone pataugeoire, margelles et pédiluve.

Le montant des travaux fourniture et pose d'un liner est de 16 000 € H.T, les travaux de gros œuvre seront réalisés en régie municipale.

**Il est demandé au Ministère de l'Intérieur d'attribuer, au titre de la Réserve
Parlementaire, une subvention la plus élevée possible.**

APPROUVE à l'unanimité

c)- Création d'un parking au centre Aquarécréatif, (Réserve Parlementaire):

L'ancienne plate forme de chantier du centre aquarécréatif est un espace non aménagé qui est utilisé par les usagers de l'équipement comme parking de proximité.

Ce plateau n'a d'ailleurs jamais fait l'objet du moindre aménagement.

La Ville de Tulle a programmé la création, sur cette plate forme, d'un parking à proximité du centre aquarécréatif afin de fournir un accueil confortable aux nombreux usagers de l'équipement.

Ces travaux s'inscrivent dans un aménagement global de ce secteur du complexe sportif de Cueille qui comprend, en outre, la création d'un cheminement piéton entre le parking du stade annexe, la sécurisation de la zone technique du service des stades et la réhabilitation des locaux de cette dernière.

Une grande partie de cet aménagement sera faite en régie municipale, seuls les revêtements seront réalisés par une entreprise pour un montant estimatif de 25 000€ HT.

**Il est demandé au Ministère de l'Intérieur d'attribuer, au titre de la Réserve
Parlementaire, une subvention la plus élevée possible.**

APPROUVE à l'unanimité

d)-Aménagement d'emplacements de tri sélectif des ordures ménagères
(Réserve Parlementaire):

Dans le cadre de l'accompagnement de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour la mise en place du tri sélectif des déchets ménagers, la Ville de Tulle réalise chaque année des habillages de colonnes de tri sélectif, permettant d'assurer leur intégration paysagère et urbaine.

Pour 2010, deux plate- formes de tri seront habillées pour un montant estimatif de 10 000€ HT.

Il est demandé au Ministère de l'Intérieur d'attribuer, au titre de la Réserve Parlementaire, une subvention la plus élevée possible.

APPROUVE à l'unanimité

e)-Acquisition d'un désherbeur thermique (Réserve Parlementaire):

Dans le cadre de sa politique « zero pesticides », la Ville de Tulle s'est engagée en faveur de l'environnement dans une démarche de suppression totale progressive de l'usage des pesticides pour assurer l'entretien de ses espaces publics.

Pour palier l'usage de ces produits, le service de la Propreté Urbaine va acquérir un matériel de désherbage à la vapeur dont le coût estimatif est de 12 000 € HT.

Il est demandé au Ministère de l'Intérieur d'attribuer, au titre de la Réserve Parlementaire, une subvention la plus élevée possible.

APPROUVE à l'unanimité

10- Demandes de subventions au Conseil Général

a)- Mise en accessibilité et remise aux normes thermiques de l'Hôtel de Ville

La loi sur l'égalité des chances a institué le 1er janvier 2015 comme la date à laquelle les parties d'établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

De plus, les nouvelles règlementations et exigences en matière d'économie d'énergie, imposent de faire des efforts en matière de traitement thermique des bâtiments pour limiter l'utilisation des gaz à effet de serre, limiter la production de CO² et réduire les dépenses énergétiques.

Une étude de programmation est en cours, visant à déterminer le détail des travaux nécessaires pour souscrire à ces obligations.

Compte tenu de la configuration et de l'âge du bâtiment, les travaux seront complexes et de surcroît assujettis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, considérant que cette opération se réalisera sur plusieurs tranches, de solliciter du Conseil Général :

- une subvention la plus élevée possible sur une première tranche dont le montant est estimé à 100 000€ HT, devant couvrir dès l'année 2010, les frais de Maîtrise d'oeuvre sur la base du programme en cours.

- une subvention la plus élevée possible sur trois tranches de travaux estimées à 300 000 € chacune sur 2011-2012-2013, devant couvrir l'ensemble des travaux, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'intervention.

APPROUVE à l'unanimité

b)- Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze sur le quai Continsouza :

La Ville de Tulle, en partenariat avec le Conseil Général, est en cours d'études d'une opération d'aménagement du Quai Continsouza entre le pont des Carmes et l'Auzelou.

Cette voie est une route départementale en traverse d'agglomération.

L'ensemble des travaux à la charge de la Ville de Tulle comprenant les cheminements doux en bordure de Corrèze, les aménagements de sécurité au droit des immeubles d'habitation, l'enfouissement de réseaux et traitement des gardes corps est estimé à 592 720 € HT à l'issue des études d'avant projet.

Il est demandé au Conseil Général d'attribuer :

- **une subvention au titre des routes départementales en traverse, pour un montant de 35 000 € pour la programmation 2010.**
- **une subvention au titre des aménagements de sécurité, pour un montant de 11 500 € pour la programmation 2010.**

APPROUVE à l'unanimité

11- Contrat de Pôle Structurant :

a- Approbation de l'avenant n°3 au Contrat de Pôle Structurant :

Par délibérations du 13 décembre 2007 et du 29 juin 2007 approuvant le Contrat de Pôle Structurant et le Contrat de Pays, des opérations, dont la Ville assurait la maîtrise d'ouvrage, avaient été inscrites pour l'obtention de financements soit :

- la réalisation d'une salle plurifonctionnelle à l'Auzelou
- Aménagement de la place Roosevelt (Semabl)
- Aménagement de l'avenue Ventadour et du Quai Briand Semabl
- Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze Quai Gabriel Péri
- Requalification des locaux du CRD et de l'actuelle médiathèque
- Réalisation d'un pôle intermodal sur le site de la gare
- Mise en valeur touristique des escaliers de l'enclos (Semabl)

Par délibération du 9 février 2010, il a été décidé de revoir le financement relatif à la réalisation du Pôle d'Echange Intermodal.

De nouvelles opérations ont été listées pour une réalisation en 2010 :

- Aménagement du quai Briand et Belvédère
- Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze Quai Continsouza, opération qui se substitue aux travaux quai Gabriel Péri
- Requalification de la façade du CRD

La Ville de Tulle envisage, par ailleurs, de procéder en 2010 en lien avec le Conseil Général de la Corrèze à la création d'un pôle Ressource Autonomie Personnes Agées / Personnes Handicapées.

Il convient, par conséquent, de solliciter la subvention relative à cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

b- Demandes de Subventions à la Région dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant

1- Création d'un pôle Ressource Autonomie sur Tulle : Personnes Agées / Personnes Handicapées

Le Conseil Général, dans le cadre de la préparation du schéma départemental d'autonomie met en place un maillage départemental en direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

Basé sur les instances de coordination pour l'autonomie : ICA, ce véritable réseau de proximité doit permettre de trouver en un même lieu, des informations, des conseils, des espaces de convivialité à destination de ce public.

Les ICA ont également vocation à être des outils de veille qui permettent de faire « remonter » les problématiques récurrentes relevées auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie.

Sur Tulle, le projet de fusion des deux instances s'inscrit parfaitement dans ce dispositif qui vise à mutualiser les moyens pour une meilleure efficience

Le projet de Ville est également en parfaite adéquation avec cette ligne politique qui vise à mettre en place une information adaptée et efficace pour les Personnes Agées et Personnes Handicapées de la Ville.

Afin d'apporter une plus value à ce lieu partagé des ICA de Tulle, le CCAS par le biais de la responsable du Pôle Personnes Agées et Personnes Handicapées, est un partenaire efficace pour la réalisation de ce « Pôle Ressource » spécialisé sur la Ville.

La mise en place de cet espace correspond à la création d'un véritable nouveau service en direction des personnes âgées et des personnes handicapées

L'organisation :

Grâce à la mutualisation des moyens humains et des compétences, il est possible d'imaginer :

- ▲ 1 lieu partagé ICA/CCAS - Centre Ville (avenue Victor Hugo)
- ▲ 1 lieu de primo information, d'écoute, de conseil, d'orientation
- ▲ 1 lieu de prévention de l'isolement,
- ▲ 1 lieu de convivialité (bavardage, gym douce, ...) (Apport AIADPA : Association inter cantonale aide à domicile personnes âgées).
- ▲ 1 lieu de veille (prévention du vieillissement)
- ▲ 1 lieu ouvert du lundi au vendredi, au service des personnes âgées et handicapées de la Ville
- ▲ 1 lieu identifié comme une déclinaison de la Maison Départementale de l'autonomie.

Le local :

Situé 14, avenue Victor Hugo, ce local à louer est idéalement placé entre le quartier de Souilhac et celui du Trech.

En retrait de la rue et disposant d'un parking sur place

130 m² qui peuvent être séparés en :

- ▲ 3 bureaux d'accueil en façade
- ▲ 1 espace de convivialité
- ▲ 1 annexe de rangement
- ▲ 1 sanitaire

Le coût des travaux est estimé à 25000 € HT.

Cette structure devrait être mise en service le 1^{er} janvier 2011.

Il est demandé au Conseil Régional d'attribuer une subvention à hauteur de 5 500 € au titre du Contrat de Pôle Structurant.

APPROUVE à l'unanimité

2)- Travaux de mise en accessibilité du pont de la Barrière

La Ville va finaliser en 2010 son Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie, en concertation avec les associations de Personnes à Mobilité Réduite, afin de définir un plan pluriannuel d'action en faveur du déplacement de ces derniers.

La liaison entre le centre ville et la partie plus récente s'opère au niveau du Pont de la Barrière qui sera la première opération de ce plan.

La modification du carrefour et des trottoirs telle qu'elle figure sur le projet d'aménagement global permettra d'une part, de sécuriser la liaison piétonne entre ces deux parties de la Ville et d'autre part, d'améliorer la fluidité de la circulation automobile par la création de deux carrefours type giratoire.

L'aménagement est prévu en deux phases : une première phase dès 2010 avec l'aménagement des ronds points et des circulations piétonnes et une deuxième phase pour le traitement paysager et la création d'un square autour des anciens bains douche.

L'estimation de l'ensemble de ces prestations est évaluée à 298 750€ HT.

Il est demandé au Conseil Régional d'attribuer une subvention à hauteur de 59 750 € au titre du Contrat de Pôle Structurant pour la programmation 2010.

APPROUVE à l'unanimité

3)- Aménagement et embellissement des berges de la Corrèze sur le quai Continsouza

La Ville de Tulle, en partenariat avec le Conseil Général, est en cours d'études d'une opération d'aménagement du Quai Continsouza entre le pont des Carmes et l'Auzelou. Cette voie est une route départementale en traverse d'agglomération.

L'ensemble des travaux à la charge de la Ville de Tulle, comprenant les cheminements doux en bordure de Corrèze, les aménagements de sécurité au droit des immeubles d'habitation, l'enfouissement de réseaux et traitement des gardes corps est estimé à 592 720 € HT à l'issue des études d'avant projet.

Il est demandé au Conseil Régional d'attribuer une subvention à hauteur de 118 544 € au titre du Contrat de Pôle Structurant.

APPROUVE à l'unanimité

12- Abords de la Médiathèque intercommunale – Décision relative au versement d'une participation sous forme de fonds de concours de la Ville de Tulle à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze a fait procéder, par avenants aux marchés initiaux, à des modifications des façades est et ouest de la Médiathèque intercommunale.

L'opération consiste à supprimer, pour la façade est, l'emmarchement pour la prise en compte du raccordement de la rampe pour les personnes handicapées avec pose d'un garde-corps et la modification du mur de soutènement. Un accès à l'avenue Winston Churchill sera également créé, façade ouest.

Le montant de ces travaux s'élève à 120 000 €.

Ces travaux sont en relation directe avec ceux réalisés par la Ville dans le cadre du Pôle intermodal et notamment la création d'un cheminement piétonnier.

Par ailleurs, La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze devait entreprendre le déploiement d'un réseau de défense incendie, de nature à couvrir les besoins spécifiques de la médiathèque intercommunale.

Cette opération d'un coût de 80 000 € HT consistait en la mise en place de 2 poteaux incendie supplémentaires dans le périmètre immédiat du bâtiment.

La Ville réalisant le Pôle intermodal, pour lequel les travaux d'assainissement situés au droit du réseau incendie à déployer, il a été décidé, car elle est économiquement plus intéressante, la réalisation par la commune du déploiement du réseau de défense incendie.

La Ville ayant désormais fait réaliser les travaux supplémentaires aux abords de la médiathèque, il convient de verser une participation, sous forme de fonds de concours, à la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour un montant de 40 000 € correspondant au différentiel des coûts de travaux supportés par chacune des collectivités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette participation et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches requises.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

13- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de l'eau potable pour l'année 2009

Le service de distribution d'eau potable a été concédé à la Générale des Eaux (Veolia Eau).

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport ci-annexé

APPROUVE par 27 voix pour, 3 abstentions et une voix contre

14- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement pour l'année 2009

Le service d'assainissement a été concédé à la Générale des Eaux (Véolia Eau).

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport ci-annexé.

APPROUVE à l'unanimité

15- Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2009

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2009 a été établi par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

APPROUVE à l'unanimité

TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

16- Renouvellement de la convention souscrite entre la Ville de Tulle et le Conseil Général pour les transports scolaires

La ville de TULLE et le Département de la Corrèze, autorités organisatrices de transports conviennent par convention de laisser au Département l'organisation des transports scolaires dans le PTU pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 5 juillet 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de cette convention relative aux transports scolaires à l'intérieur du PTU.

Il est précisé qu'une augmentation de la tarification de la zone 1 sera appliquée pour l'année scolaire 2010-2011.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES-

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

17- Restauration municipale - Avis afférent au rapport du délégataire pour l'année 2009

Le rapport d'activité de la restauration scolaire de l'année 2009 fait apparaître une baisse de la fréquentation des cantines scolaires (- 3000 repas). Ces 3000 repas s'expliquent par les mouvements sociaux observés en 2009.

En ce qui concerne les impayés, ils sont restés à un niveau à peu près identique à ceux observés en 2008, et ce malgré des recouvrements réalisés auprès de certaines familles qui avaient des dettes importantes (surcoût pour la ville 8843 euros). Cette prise en charge fera l'objet d'un avenant au contrat.

La Commission des menus a continué à suivre la composition et la qualité des repas proposés aux élèves. Les menus sont composés par une diététicienne. Les membres de la commission apportent des suggestions formulées lors de la prise des repas dans les cantines. Il a été aussi décidé que des représentants des personnels de chaque école soient présents à cette commission afin de pouvoir faire part des remarques de chaque site scolaire.

Dans le cadre d'une réflexion sur le développement du circuit court et l'introduction de produits bio dans les cantines, il a été décidé les points suivants :

① Dans le contrat existant qui court jusqu'en 2014, il a été décidé de valoriser l'utilisation de produits issus de la filière courte :

Fruits et légumes (primeur tulliste)
Pain (boulangier tulliste)
Viande (Charal,...)

② Travailler avec la commission des menus afin d'augmenter l'utilisation des produits de saison dans la composition des repas

③ D'engager une analyse économique par la société Avenance sur l'introduction de produits bio. Cette démarche servira à poser les pistes de réflexions nécessaires pour les organisations à envisager à la fin du contrat. Cette démarche sera aussi accompagnée par la mise en place d'une commission extra municipale.

APPROUVE à l'unanimité

18- Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association "Accompagnement Scolaire pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et au Centre d'accueil du Chambon

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville de TULLE a mis en place un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville et au Centre de loisirs du Chambon.

Ce service est proposé aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles et aux enfants du Centre du Chambon.

Les responsables de garderie en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention liant la Ville de Tulle et l'Association "Accompagnement Scolaire" pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et du Centre de loisirs du Chambon
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

19- Approbation, pour régularisation, d'une convention de partenariat afférente à la section sportive football du Collège Victor Hugo liant le Collège Victor Hugo, l'Association Tulle Football Corrèze, la Ligue du Centre Ouest de Football, le District de Football de la Corrèze, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Ville

Depuis plusieurs années, le collège Victor Hugo, en partenariat avec le Tulle Football Corrèze, le District de Football de la Corrèze, le Conseil Général, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Ville de Tulle, a mis en place une section sportive football.

Cette structure a pour objectif de permettre à des jeunes de se perfectionner dans la pratique du football sans compromettre leur scolarité, mais vise également le développement personnel et celui d'aptitudes sociales grâce aux vertus éducatives du sport.

La Ville de Tulle est partenaire de cette section par la mise à disposition gratuite des terrains de la Cible nécessaires à son organisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour régularisation, la convention 2009-2012 afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

20- Approbation de l'avenant n°3 à la convention liant la Ville de Tulle et l'ASPTT Omnisports pour l'utilisation du site de Laval Verdier

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 novembre 2008, a approuvé la convention liant la Ville et l'A.S.P.T.T. Omnisports pour l'utilisation du site Laval Verdier.

Cette convention avait été établie avec l'A.S.P.T.T. pour une durée de onze mois, à compter du premier février 2009.

Afin de permettre aux clubs utilisateurs de terminer la saison sportive 2009/2010 et de se donner le temps nécessaire pour négocier une autre forme d'occupation du site, la convention a été prorogée du 1^{er} Mars 2010 au 31 Août 2010.

La mise à disposition de l'équipement est gratuite mais la Ville prendra à sa charge les frais de fonctionnement, une avance sera versée à la signature.

Un point financier sera réalisé en Juillet. Le solde sera versé en fin d'exercice sur présentation des justificatifs des sommes réellement acquittées.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver l'avenant n° 2 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**
- **d'entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette affaire**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

21- Musée des Armes – Approbation de l'Inventaire au 31 décembre 2009

La collection d'armes de la ville de Tulle inventoriée est constituée de 3227 objets au 31 décembre 2009 soit 379 armes à feu, 162 armes blanches, 2686 accessoires et objets divers.

La collection est passée de 1665 objets en 2006 à 3227 objets en 2009 soit une augmentation par donation de 51.5% en trois années consécutives.

Il est important de souligner que la ville a inscrit une ligne budgétaire liée aux acquisitions du musée des armes depuis l'exercice 2007.

La collection est exceptionnelle.

Cependant, nous constatons des manques dans les modèles fabriqués à Tulle relatifs à la période de 1690 à 1777 et peu de représentation de la facture d'armes blanches sur la ville.

La politique d'acquisition des années à venir va s'évertuer à combler ces lacunes pour avoir la lecture la plus complète de l'Histoire de la Manufacture d'Armes à Tulle.

Il est demandé au conseil municipal d'acter officiellement l'inventaire général du musée des Armes arrêté au 31 décembre 2009.

APPROUVE à l'unanimité

22- Approbation, pour régularisation, de l'acquisition d'un accordéon bisonore Naudier en 1997 pour le pôle Accordéons

La Ville de Tulle a acquis, en avril 1997, un accordéon bisonore de marque Naudier (daté 1840 ca) en vente aux enchères à Versailles.

Il n'existe, à ce jour, aucune délibération du Conseil Municipal qui acte officiellement l'entrée de cet accordéon dans les collections muséales tullistes.

Il est demandé au conseil municipal, d'accepter, pour régularisation, l'entrée de cet accordéon dans les collections muséales de la Ville.

Il est précisé que cet instrument a été affecté à l'inventaire de l'entité Pôle Accordéons / Armes et ce, par délibération du 16 décembre 2005.

APPROUVE à l'unanimité

23- Approbation, pour régularisation, du don d'un accordéon Maugein Frères par l'association "Les Amis du Musée du Cloître" – 1997 au Pôle Accordéons

L'association *Les Amis du Musée du Cloître* a acquis en février 1997 un accordéon de marque Maugein Frères (daté 1931 / 1934) de modèle chromatique auprès de Michel Morisson, vendeur, pour enrichir les collections du musée municipal.

Il n'existe, à ce jour, aucune délibération du Conseil Municipal qui acte officiellement l'entrée de cet accordéon dans les collections muséales tullistes.

Il est demandé au conseil municipal, d'accepter, pour régularisation, l'entrée de cet accordéon par donation dans les collections muséales de la Ville.

Il est précisé que cet instrument a été affecté à l'inventaire de l'entité Pôle Accordéons / Armes et ce, par délibération du 16 décembre 2005.

APPROUVE à l'unanimité

24- Approbation, pour régularisation, de l'acquisition de deux gouaches de Max Raedecker au Musée du Cloître

La Ville de Tulle a acquis, en octobre 1998 et en décembre 1999, en vente aux enchères à Brive, les deux œuvres suivantes du peintre Max RAEDECKER (1914-1987) :

▪ ***Modèle devant l'atelier*** (1960)

Gouache, 49 x 64 cm

Valeur d'achat: 2366 euros

▪ ***Le Pont des Angles***, (ca 1964)

Gouache, 50 x 65 cm

Valeur d'achat : 2281,55 euros

Ces acquisitions ont reçu un avis favorable du Conseil Artistique des Musées le 1^{er} février 2001.

Aucune délibération du Conseil Municipal n'a acté officiellement l'entrée de ces oeuvres dans les collections muséales tullistes.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter, pour régularisation, l'entrée de ces deux gouaches de Max Raedecker dans les collections muséales de la Ville afin de les affecter au Musée du Cloître.

APPROUVE à l'unanimité

25- Approbation, pour régularisation, du don par l'association des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle d'une gouache de Max Raedecker au Musée du Cloître

L'Association des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle a acquis, en octobre 1998, en vente aux enchères à Brive, l'oeuvre suivante du peintre Max RAEDECKER (1914-1987) :

- ***Baigneuses dans le jardin*** (ca 1957)
Gouache, 49 x 64 cm
Valeur d'achat : 2366 euros

Cette acquisition avait été réalisée pour enrichir la collection du Musée du Cloître et avait reçu un avis favorable du Conseil Artistique des Musées le 1^{er} février 2001.

Aucune délibération du Conseil Municipal n'a acté l'entrée de cette oeuvre dans les collections muséales tullistes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la donation, pour régularisation, de l'oeuvre de Max RAEDECKER, *Baigneuses dans le jardin*, réalisée par l'Association des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle pour affectation au Musée du Cloître.

APPROUVE à l'unanimité

26- Approbation d'une convention de dépôt d'oeuvres liant la Ville de Tulle, Monsieur Gilles Quincy et Madame Dominique Quincy

Monsieur Gilles Quincy et Madame Dominique Quincy sont conjointement propriétaires d'oeuvres d'art et d'objets hérités de leur père, Guy Quincy, ancien directeur des Archives Départementales de la Corrèze.

Ils ont sollicité le Musée du Cloître en vue d'une donation.

Parmi la diversité des oeuvres proposées, le Musée a retenu prioritairement des oeuvres en lien avec les thématiques de ses collections ou celles en lien avec l'histoire du territoire.

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, cette donation doit être soumise au préalable à l'avis scientifique de la Commission Interrégionale d'Acquisition des Musées.

Dans l'attente de la prochaine séance de cette commission prévue en octobre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'accepter le dépôt provisoire de ces objets au musée du Cloître,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de dépôt afférente.**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

27- Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et des artistes et associations relative à la mise à disposition de l'Eglise Saint Pierre

La Ville de Tulle a souhaité faire de l'Eglise Saint Pierre un lieu à usage culturel vu l'absence en son sein de toutes célébrations religieuses et ce, depuis de nombreuses années.

L'évêque de Tulle a donné son accord pour que l'autorité préfectorale décrète la désaffectation de cet édifice.

Monsieur le Préfet ayant également donné son accord, l'Eglise Saint Pierre, classée Monument Historique, est désormais affectée uniquement à l'organisation d'expositions.

La Ville de Tulle a décidé de rédiger une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de ce lieu en faveur d'associations culturelles ou des artistes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

28- Approbation du renouvellement du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé du CAT ADAPEI Corrèze auprès de la Ville de Tulle

Depuis le 01 septembre 2005, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel, un travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien des locaux au Centre culturel et sportif et à l'école de l'Auzelou sur la base d'un temps complet.

Ce détachement donnant pleinement satisfaction, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement du contrat de détachement à compter du 1^{er} septembre 2010 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

29- Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès de la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze

Un agent, affecté au sein de la médiathèque, avait subi de graves soucis de santé et avait bénéficié d'un congé de longue durée. Depuis le 1^{er} janvier dernier, cet équipement est devenu intercommunal dans le cadre d'un transfert obligatoire de compétence.

L'agent étant alors placé en congé de longue durée, il avait été convenu de ne pas le transférer à la Communauté de communes afin d'examiner avec lui, lorsqu'il reprendrait une activité, les solutions susceptibles de répondre à son attente pouvant être envisagées.

Début avril, celui-ci a eu la possibilité de reprendre son activité à temps partiel thérapeutique. Il a souhaité reprendre dans le service où il était affecté avant son arrêt de travail.

Aussi, d'un commun accord avec Mr le Président de la Communauté de Communes, il a été proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de cet agent auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 mois à compter du 15 avril 2010.

Aujourd'hui, cette reprise d'activité s'étant bien déroulée, l'agent a fait part de son souhait de reprendre son activité à temps complet au sein de la médiathèque intercommunale.

Aussi, d'un commun accord avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, il a été proposé de mettre en place une convention de mise à disposition à temps complet de cet agent auprès de la Communauté de Communes pour une durée de 3 mois à compter du 15 juillet 2010.

L'intéressé a donné son accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Le montant de la mise à disposition correspond au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition et de la durée de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

30- Approbation d'avenants aux conventions de mise à disposition d'agents auprès de :

- a) l'Association "Des lendemains Qui Chantent"

Un agent de la Ville est mis à disposition des "Lendemains Qui Chantent" pour une durée de deux mois sur la base d'un temps non complet (trois heures hebdomadaires).

Le terme de la convention est prévue au 31 août 2010, toutefois, il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent soit pour 2010 : $401.72 \text{ €} \times 2 = 803.45 \text{ €}$.

Afin de ne pas pénaliser l'association dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

L'intéressé ayant donné son accord, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

- b) l'Association "Gymnastique et Entretien Tulliste"

Un agent de la Ville est mis à disposition de l'association « Gymnastique d'Entretien Tulliste » pour une durée de deux mois sur la base d'un temps non complet (4 h 30 hebdomadaire).

Le terme de la convention est prévue au 31 août 2010, toutefois, il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition soit pour 2010 : $526.98 \text{ €} \times 2 = 1\,053.96 \text{ €}$.

L'intéressée ayant donné son accord, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

- c) l'Association "la Cité de l'Accordéon"

Un agent de la Ville est mis à disposition de "la Cité de l'Accordéon" pour une durée de 3 ans sur la base d'un mi temps.

Le terme de la convention est prévue au 31 décembre 2012, toutefois, il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à dispositions.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent soit pour 2010 : $1\,293.67 \text{ €} \times 6 = 7\,760.19 \text{ €}$; et pour 2011 : $1\,293.67 \times 12 = 15\,520.38 \text{ €}$.

Afin de ne pas pénaliser la Cité de l'Accordéon dans son action, Monsieur le Maire a demandé à ce que la subvention versée par la Ville soit augmentée d'autant.

Il est par ailleurs utile de préciser l'article 1 de la convention afférente en y indiquant la quotité de la mise à disposition (50 %).

L'intéressée ayant donné son accord, il est donc mis à votre approbation le projet d'avenant à la convention de mise à disposition afférente.

L'intéressée ayant donné son accord, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

31- Décision relative à l'assouplissement des modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps

Par délibération du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a adopté les modalités de mise en place du Compte Epargne Temps à la Ville de Tulle et par délibération du 6 février 2009 les modifications des conditions d'ouverture du Compte Epargne Temps.

Les Comptes Epargne Temps étaient gérés selon les modalités suivantes :

- Alimentation :

Le Compte Epargne Temps pouvait être alimenté par des jours de congés annuels, de RTT, de repos compensateurs dans la limite de 22 jours par an à partir de l'année de demande d'ouverture.

- Conditions d'utilisation :

- les agents ne peuvent utiliser leur Compte Epargne Temps que lorsqu'ils y ont accumulé au moins 20 jours
- le délai maximal pendant lequel les congés versés peuvent être consommés est fixé à cinq ans maximum à compter de l'année où les 20 jours sont acquis.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié substantiellement la réglementation applicable au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Les modalités de gestion du Compte Epargne Temps sont les suivantes :

- Alimentation :

Le Compte Epargne Temps peut toujours être alimenté par des jours de congés annuels, de RTT, de repos compensateurs.

La limite du nombre de jours (22 jours par an) permettant d'alimenter le Compte Epargne Temps est supprimée.

- Conditions d'utilisation :

- le seuil de 20 jours accumulés pour pouvoir utiliser son Compte Epargne Temps est supprimé
- les jours épargnés peuvent être utilisés par journée
- le nombre de jours maximum pouvant être épargné est fixé à 60 jours
- le délai de prescription du Compte Epargne Temps est supprimé

Les modifications des conditions d'alimentation et de l'utilisation du Compte Epargne Temps ont été validées par le CTP du 6 juillet 2010.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dernières.

APPROUVE à l'unanimité

32- Créations de postes budgétaires

La collectivité compte parmi ses effectifs des agents contractuels de droit public (régis par les règles de droit public comme les fonctionnaires, règles posées par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi du 13 juillet 1987) mais aussi des agents contractuels de droit privé (régis par les règles du droit privé : Code du Travail) recrutés dans le cadre de contrats aidés.

Elle souhaite procéder à l'intégration de plusieurs agents.

Il est rappelé que 3 agents contractuels (2 de droit public et 1 de droit privé) ont déjà été intégrés en 2008 et 6 agents contractuels de droit public en 2009 (dont 1 au CCAS).

Il convient aujourd'hui de poursuivre ce processus en s'attachant :

- à intégrer les derniers agents contractuels de droit public pour lesquels cela est possible,
- à examiner au cas par cas les situations des agents contractuels de droit privé afin de voir quels sont ceux qui peuvent s'inscrire dans une perspective professionnelle hors collectivité et ceux pour lesquels l'intégration au sein de la collectivité constitue sans doute la seule opportunité.

Une réflexion a donc été engagée, en fonction des besoins et des capacités financières de la collectivité, pour examiner les possibilités d'intégration des agents.

Plusieurs agents peuvent être intégrés au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer :

- A compter du 1er septembre 2010 :
 - 1 poste d'opérateur territorial des APS,
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (mi temps).
- A compter du 1er octobre 2010 :
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

- A compter du 15 octobre 2010 :
1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

- A compter du 1^{er} novembre 2010 :
1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

- A compter du 1^{er} janvier 2011 :
1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, deux agents ont été recrutés en qualité d'agent contractuel de droit public à compter du 8 juin 2010 et un agent va être recruté sur un poste d'agent de sécurité au sein du Service du Domaine Public à compter du 1^{er} août 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer :

-A compter du 8 juin 2010, deux postes d'adjoint technique de deuxième classe non titulaire.

APPROUVE à l'unanimité

33- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique hors classe auprès de la Ville de Brive

Par délibération du 27 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la convention afférente à la mise à disposition auprès de la Ville de Brive d'un professeur d'enseignement artistique hors classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1^{er} décembre 2009 pour une durée de 7 mois à raison de 3 heures par semaine pour assurer les cours de violon à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Brive.

Le fait que cette mise à disposition ait été envisagée après la rentrée, a, néanmoins, rendu très difficile la mise en place des emplois du temps sur les deux établissements.

Les deux Conservatoires à Rayonnement Départemental ont accepté le principe que le professeur d'enseignement artistique hors classe, spécialité violon, interviendrait en fonction de son emploi du temps à Tulle.

Il convient désormais de régulariser la convention au vu de la date d'effet de la convention et du temps de travail effectué par l'agent auprès de la Ville de Brive et de rédiger l'avenant à la convention initiale correspondante.

Il est précisé que la mise à disposition a pris effet au 1^{er} janvier 2010 et ce, jusqu'au 30 juin 2010, représentant un total de 30 heures de cours.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique hors classe auprès de la Ville de Brive et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

34- Décision Modificative n°1 - Budget Ville

APPROUVE par 27 voix pour et 4 contre

35- Modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental fixés par délibération du 2 juillet 2009

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle et l'Ecole Intercommunale de Musique de Haute Corrèze, en prélude à la mise en place du futur schéma départemental, initié par le Conseil Général, ont décidé de construire des projets communs.

Ceux-ci concernent les classes d'accordéon, guitare, piano et cordes et, selon les disciplines ont lieu dans les deux communes.

Un travail rythmique sur les instruments à percussions, autour des musiques cubaines et brésiliennes a été proposé aux pianistes.

Deux ateliers leur ont notamment été proposés le 13 mars 2010.

L'inscription à cette journée a été fixée à 8 euros.

La délibération du 2 juillet 2009 fixant les tarifs du Conservatoire à rayonnement départemental ne prévoyait pas les tarifs afférents à cette action spécifique, il convient, par conséquent, de les modifier pour régularisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique.

APPROUVE à l'unanimité

36- Vote des tarifs 2010/2011 :

a- Cantines scolaires

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Il est proposé une augmentation de 0,87% par rapport à l'année précédente.

APPROUVE à l'unanimité

b- Equipements sportifs

Il est proposé une augmentation des tarifs de 2 % par rapport à l'année passée.

APPROUVE à l'unanimité

c- Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique

Alors que l'année se termine à peine, il convient, dès à présent, d'organiser la rentrée de septembre au Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Avec plus de 750 élèves, le CRD répond aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse.

Les ajustements proposés ont pour objectif de favoriser l'enseignement minimal d'un instrument en direction des publics scolaires et des étudiants.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs indiqués dans les documents ci-annexés.

APPROUVE à l'unanimité

37- Attribution de subventions exceptionnelles :

Compte budgétaire : 65742	
Crédits Votés : 106 875 €	
Au BP	En DM
103 425 €	3 350 €
Réalisé : 12 700 €	
Engagé non réalisé : 0 €	
Disponible actuel: 94 175 €	
Impact budgétaire du présent rapport : 3 350 €	
Disponible à venir après paiement : 90 825 €	

a- Ensemble Vocal le Coryphée

Cette association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le financement de ses activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 euros en faveur de cette association.

APPROUVE à l'unanimité

b- Le Mouvement de la Paix 19

Les 21, 22 et 23 mai dernier, le Comité Départemental a organisé à Tulle le Forum National des Comités du Mouvement de la Paix et a sollicité, à cette occasion, une subvention exceptionnelle pour le financement de cette action.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

c- Tulle Triathlon :

Le Tulle Triathlon a souhaité renouveler, suite au succès de la première édition, le Championnat du Limousin jeunes 2010. Cette manifestation sportive s'est déroulée le 13 juin 2010 sur le site de l'Auzelou.

Le Tulle triathlon a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle, permettant ainsi le bon déroulement des différentes épreuves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 350 euros au Tulle Triathlon.

APPROUVE à l'unanimité

d- Association "Vers la Ressourcerie"

L'association de préfiguration "vers la Ressourcerie" œuvre à l'initiation de comportements éco-citoyens et a pour objet la création sur le territoire de la Communauté de Communes Tulle et Coeur de Corrèze, d'une ressourcerie.

Cette structure, dont l'objectif premier sera de sensibiliser les habitants à la réduction des déchets, répondra à plusieurs principes de fonctionnement : la collecte des encombrants sur le territoire, le tri de ceux-ci, leur valorisation et la vente des objets remis en état ou transformés.

Cette association a sollicité, à cette occasion, une subvention exceptionnelle pour la mise en place de ces différentes actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 euros à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

e- Corrèze Environnement

L'association "Corrèze Environnement" a sollicité le renouvellement du soutien financier de la Ville de Tulle afin de continuer à agir pour l'étude et la protection du cadre de vie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

f- Section sportive natation du Collège Clemenceau

L'équipe de natation du Collège Clemenceau a participé les 7, 8 et 9 juin aux Championnats de France UNSS Excellence.

La section sportive natation a sollicité, à cette occasion, une aide financière pour le financement d'un équipement en faveur des nageurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 euros à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

38- Attribution d'une indemnité au Trésorier Principal

En application de l'article 97-2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat, plusieurs arrêtés interministériels de caractère général sont intervenus pour fixer le montant maximal de ces indemnités.

L'arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Etablissement Publics locaux

Conformément aux termes de ce texte, il est alloué chaque année, en fin d'exercice, une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

La délibération afférente est habituellement prise en décembre.

Pour l'année 2010, Monsieur PAYAN, Trésorier Principal de la Ville, sollicite un versement semestriel de cette indemnité.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lui attribuer une indemnité de 3 456,67 € en deux versements de 1 728,34 €.

Il est précisé que l'indemnité fait l'objet d'un décompte détaillé.

APPROUVE à l'unanimité

39- Instauration d'une participation pour voirie et réseau (P.V.R)

Contexte règlementaire :

La loi Urbanisme et Habitat (2 Juillet 2003) a créé la participation pour voirie et réseaux (PVR) qui remplace la Participation pour voirie nouvelle et réseaux (PVNR) instituée par la loi SRU (13 Décembre 2000). Elle a par ailleurs précisé les conditions dans lesquelles une commune peut mettre à la charge du particulier un raccordement à usage individuel.

Principe de la P.V.R. :

Ce dispositif permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux d'infrastructure nécessaires. La vertu d'une telle participation est de permettre à la commune d'alléger l'impact financier de ces travaux sur le budget communal en répartissant la charge sur les bénéficiaires.

Les travaux concernés sont les suivants :

- réalisation ou aménagement d'une voie (nouvelle ou existante),
- réalisation des réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement,
- réalisation du génie civil nécessaire au déploiement des réseaux de communication,
- réalisation des études nécessaires à ces travaux.

Méthode d'instauration de la P.V.R. :

Dans un premier temps, la PVR est instituée sur l'ensemble du territoire communal par simple délibération de portée générale.

Dans un deuxième temps, une délibération propre à chaque voie précise les travaux d'équipement prévus, le périmètre concerné et le montant de la participation qui sera mis à la charge des propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la participation pour voirie et réseaux (P.V.R) et d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

TOURISME-

Rapporteur : Monsieur Jacques VIREFLEAU

40-Décision relative au projet d'aménagement sur la voie du POC

L'association de randonneurs du Pays de Tulle a interpellé les communes de Tulle et de Naves, la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze sur les problématiques d'utilisation de la voie du POC.

Une concertation s'est engagée, en présence des collectivités locales, avec les usagers concernés : les randonneurs, les pratiquants de sports motorisés et les personnes dans le cadre de leur activité professionnelle.

De cette concertation, il ressort qu'il convient de sécuriser ce chemin pédestre en règlementant son accès aux véhicules à moteur.

Il est proposé au conseil municipal d'interdire tout véhicule à moteur (hormis les riverains et les personnes ayant obtenu une dérogation exceptionnelle) dans la période comprise en le 1^{er} avril et le 31 octobre de chaque année, sur les tronçons du POC mentionnés dans le dossier ci-joint (repères n°5, N°4 ; N°2, N°1).

Il est également demandé au Syndicat Mixte du Transcorrèzien de prévoir et de financer les aménagements nécessaires.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Monsieur le Maire

41- Désignation d'un conseiller municipal en remplacement de Madame Laurence SIFAOUI-BUISSON dans les instances dans lesquelles elle siégeait :

Suite à la démission de Madame Laurence SIFAOUI-BUISSON, il convient de désigner des conseillers municipaux pour la remplacer dans les instances au sein desquelles elle siégeait :

*** Commissions municipales**

a- Finances, affaires économiques et tourisme : Monsieur le Maire, Président de droit, Alain LAGARDE, Christèle COURSAT, Jacques VIREFLEAU, Jacques SOULETIE, Raphaël CHAUMEIL

APPROUVE à l'unanimité

b- Affaires scolaires, sport, jeunesse : Monsieur le Maire, Président de droit, Dominique GRADOR, Magali LACHASSAGNE, Jean Louis SOULIER, Laurette SIEGEL, Nicole DUPUY, Yannik SEGUIN, Dominique CARPISASSI-SURGET

APPROUVE à l'unanimité

c- Affaires sociales : Monsieur le Maire, Président de droit, Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Annette COMBASTEIL, Annie BASTIE, Dominique CARPISASSI-SURGET

APPROUVE à l'unanimité

*** Comités consultatifs**

d- Commission Extra Municipale des Sports

Membres :

* élus référents : Monsieur le Maire, Marylène DUPUY, Magali LACHASSAGNE, Jean Louis SOULIER, Laurette SIEGEL, Nicole DUPUY, Yannik SEGUIN, Raphaël CHAUMEIL

* représentants des clubs sportifs : 15

* représentants du sport scolaire ou universitaire : 2

* représentants des clubs d'entreprises : 1

* représentants des associations de quartier : 1

* représentants de la médecine du Sport et du CDOS : 2

* représentants de la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport : 1

* représentants de l'espace jeunes : 1

* personnalités qualifiées : Directeur « Education, Sport, Jeunesse » de la Ville, Chef du Service des Sports de la Ville, toutes personnes susceptibles d'apporter des éclairages sur les sujets abordés

APPROUVE à l'unanimité

*** Autres commissions municipales**

e- Commission Communale pour l'accessibilité

- Représentants de la commune :

- Monsieur Philippe BERNIS
- Monsieur Michel BREUILH
- Monsieur Yves JUIN
- Madame Annette COMBASTEIL
- Raphaël CHAUMEIL

- Représentants des services municipaux :

- DGS (Laurent BOURGES)
- DGA (Jacques TRAMONT)
- Environnement- Mobilité (Farida CHAMPINOT)
- Urbanisme (Olivier DURIN- Fabrice FINOT)
- Services techniques (Cédric MARY - Simone LAPLACE - Benoît FIORITO)
- SDP
- CCAS (Michèle PEYRAUD).

APPROUVE à l'unanimité

*** Organismes divers**

f- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Centre de Secours du Pays de Tulle

Titulaires : Magali LACHASSAGNE, Yves JUIN, Elisa JEANTET MAIRE, Philippe BERNIS, Annette COMBASTEIL, Jean Louis RATHONIE, Michel CAILLARD

Suppléants : Jocelyne BUGE CHASTANET, Yves MEYRIGNAC, Yannik SEGUIN, Sylvie CHRISTOPHE, Sylvie NONI, Annie BASTIE, Raphaël CHAUMEIL

APPROUVE à l'unanimité

g- Communauté de Communes Tulle Cœur de Corrèze

10 délégués pour la ville - centre

Titulaires : Alain LAGARDE, Dominique GRADOR, Christèle COURSAT, Philippe BERNIS, Michel BREUILH, Magali LACHASSAGNE, Yves JUIN, Jacques VIREFLEAU, Raphaël CHAUMEIL, Michel CAILLARD

Suppléants : Jean Louis SOULIER, Jacques MARTHON, Sylvie NONI, Sylvie CHRISTOPHE, Yves MEYRIGNAC, Annie BASTIE, Elisa JEANTET MAIRE, Jocelyne BUGE CHASTANET, Dominique CARPISASSI-SURGET, Patricia COLIN

APPROUVE à l'unanimité

h- Commission des Foires et Marchés

Christèle COURSAT, Sylvie NONI, Philippe BERNIS, Jean Paul DEVEIX, Raphaël CHAUMEIL

APPROUVE à l'unanimité

i- Comités de jumelage :

1- Tulle Schorndorf : Alain LAGARDE, Sylvie CHRISTOPHE, Raphaël CHAUMEIL

APPROUVE à l'unanimité

2- Tulle Bury : Jean Michel CLAUX, Yannik SEGUIN, Dominique CARPISASSI-SURGET

APPROUVE à l'unanimité

j- Etablissements scolaires :

1- Edmond Perrier

Titulaires : Magali LACHASSAGNE, Dominique GRADOR, Dominique CARPISASSI-SURGET

Suppléants : Marylène DUPUY, Yannik SEGUIN, Michel CAILLARD

APPROUVE à l'unanimité

2- Victor Hugo

Titulaires : Laurette SIEGEL, Elisa JEANTET MAIRE, Dominique CARPISASSI-SURGET

Suppléants : Nicole DUPUY, Arlette MARTIN CUEILLE, Michel CAILLARD

APPROUVE à l'unanimité

k- Comité Technique Paritaire :

Titulaires : Monsieur le Maire, Magali LACHASSAGNE, Alain LAGARDE, Jean Paul DEVEIX, Yves MEYRIGNAC, Michel BREUILH, Laurette SIEGEL, Michel CAILLARD

Suppléants : Elisa JEANTET MAIRE, Jacques VIREFLEAU, Arlette MARTIN CUEILLE, Annie BASTIE, Yves JUIN, Yannik SEGUIN, Pierrette DEZIER, Raphaël CHAUMEIL

APPROUVE à l'unanimité

l- Comité d'Hygiène et de Sécurité

Titulaires : Bernard COMBES, Michel CAILLARD - DGS, DGA Pôle Services

Suppléants : Dominique GRADOR, Dominique CARPISASSI-SURGET – DGA Pôle Aménagement et Cadre de Vie, Responsable Direction Administration générale

APPROUVE à l'unanimité

m- Commission Administrative Paritaire

1-Catégorie A :

- Titulaires : Bernard COMBES, Alain LAGARDE, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Raphaël CHAUMEIL

APPROUVE à l'unanimité

2- Catégorie B :

- Titulaires : Bernard COMBES, Alain LAGARDE, Yannik SEGUIN, Michel CAILLARD

- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Philippe BERNIS, Dominique CARPISASSI-SURGET

APPROUVE à l'unanimité

3- Catégorie C :

- Titulaires : Bernard COMBES, Alain LAGARDE, Yannik SEGUIN, Annette COMBASTEIL, Michel CAILLARD
- Suppléants : Pierrette DEZIER, Sylvie NONI, Philippe BERNIS, Jean Louis RATHONIE, Patricia COLIN

APPROUVE à l'unanimité

42- Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association IMPACT

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, des représentants du Conseil Municipal avaient été désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IMPACT.

Madame Christèle COURSAT, titulaire, ne pouvant plus siéger au sein de cette instance en raison de ses fonctions électives au sein du Conseil Régional, il convient de procéder à son remplacement.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner Madame Jocelyne BUGE-CHASTANET, Conseiller municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association IMPACT en remplacement de Madame Christèle COURSAT.

APPROUVE à l'unanimité

43- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'Association pour l'Initiation aux Métiers d'Art et de création pour le Développement en Pays de Tulle (AIMAD) - Abrogation des délibérations du 27 juin 2008

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les responsables de cette association, notamment l'absence de transparence dans la gestion administrative de la structure et la non atteinte des objectifs fixés par la collectivité, la Ville de Tulle ne souhaite plus être représentée au sein de cette association.

La Ville a, par ailleurs, demandé à l'association de libérer les locaux qui étaient mis à sa disposition rue des Portes de Chanac et n'a pas délibéré pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger les délibérations portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'AIMAD prises lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2008 et de décider qu'aucun représentant de la Ville de Tulle ne siègera au sein de l'Association pour l'Initiation aux Métiers d'Art et de création pour le Développement en Pays de Tulle (AIMAD).

APPROUVE par 27 voix pour et 4 contre

**44- Acquisition de matériel informatique pour les services de la Ville de Tulle –
Demande de subvention au Département au titre de l'aide "Equipement Informatique
connecté à Internet" – Année 2010**

La Ville de Tulle a pour projet le renouvellement de micro-ordinateurs obsolètes pour ses différents services.

La commune souhaite ainsi se doter d'équipements informatiques adaptés afin d'optimiser sa connexion à internet.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter une aide du Département à hauteur de 1 380 € sur un montant de dépenses subventionnables plafonné à 4 600 € HT.

Il est précisé que le coût total du projet est estimé à 19 000 € HT

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés du 26 mai, des 1^{er} et 3 juin 2010

Pris acte
Tulle, le 6 juillet 2010

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Bernard COMBES